

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Délibération n° 03_2023_097

**Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale Leader (GAL LEADER)
2023 - 2027**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

vu la délibération en date du 5 novembre 2001, prévoyant l'adhésion de Cœur de France au Syndicat de Pays ;

considérant que le Syndicat de Pays a été retenu pour un nouveau programme LEADER sur la période 2023 – 2027 ;

considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL LEADER) est l'organe décisionnel et assure ainsi le pilotage général et sélectionne les opérations à financer ;

considérant que le GAL LEADER comprendra 17 membres répartis en 2 collèges

- un collège d'acteurs publics représentant les principales collectivités du territoire,
- un collège des acteurs privés socio-économiques du territoire représentatifs des thèmes qui seront abordés dans la stratégie de cette programmation.

considérant que les membres du comité de pilotage ont souhaité une représentation de Cœur de France (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - Philippe AUZON | délégué titulaire |
| - Michelle RIVET | déléguée suppléante |

Le Président



Le secrétaire de séance

The image shows a blue ink signature of Olivier PARILLAUD. Below the signature, the name 'Olivier PARILLAUD' is printed in black capital letters.